

REGLEMENT APPEL A PROJETS 2023

PREVENTION SANTE DANS LA FONCTION PUBLIQUE : CAP SUR L'INNOVATION

La mutuelle Prévention plurielle est née en 2020 au sein du Groupe INTÉRIALE pour engager des actions visibles et spécifiques de prévention et répondre à une demande croissante notamment de la part des pouvoirs publics.

Ses actions comprennent des programmes de prévention santé, des animations, des campagnes d'information, et des interventions sur le terrain orientés sur :

- la prévention primaire (éviter la survenue d'une maladie, d'un accident),
- la prévention secondaire (prévenir les séquelles, récidives),
- la prévention tertiaire (accompagnement des personnes en situation de mal-être, gestion du stress post-traumatique, structures de soins et d'accompagnement, etc.).

Mutuelle dédiée et destinée aux agents du ministère de l'Intérieur, du ministère de la Justice et de la fonction publique territoriale, elle permet la diffusion des bonnes pratiques. L'objectif à terme est de devenir responsable de son capital santé, pour mieux vivre son métier.

Prévention plurielle travaille aujourd'hui sur des thématiques comme la santé mentale, la prise en charge des pathologies lourdes, l'éducation à la santé, et propose des solutions innovantes. Grâce à une méthodologie éprouvée et un champ pluridisciplinaire riche de scientifiques et des spécialistes dans le domaine de la santé, elle est aujourd'hui reconnue pour son expertise.

Le présent appel à projets se donne pour mission d'identifier et de valoriser des projets innovants dans le domaine de la prévention. Il s'agit ainsi pour Prévention plurielle d'accompagner des porteurs de projets qui ont pour ambition de trouver des réponses concrètes et opérationnelles aux thématiques suivantes :

- la santé mentale,
- les maladies chroniques.

ARTICLE 1 – Entité organisatrice

Prévention plurielle, mutuelle régie par les dispositions du Livre III du Code de la Mutualité dont le siège social est sis 32 rue Blanche, 75009 Paris, immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 891 565 673, représentée par sa directrice générale, Madame Martine Carlu, organise du 30/03/2023 au 22/05/2023 un appel à projet relatif à la prévention dans les domaines de la santé mentale et des maladies chroniques.

Sont désignés sous les termes suivants dans le présent règlement :

- « Organisateur » : la mutuelle Prévention plurielle ;
- « Solution » : tout type de produit, service, outil, agrégation de solutions, répondant aux thématiques de cet appel à projets ;
- « Participants » : les entreprises, associations candidates à l'appel à projets.

ARTICLE 2 – Objet de l'appel à projets

Prévention plurielle souhaite identifier et collaborer avec des entreprises proposant des solutions innovantes. L'appel à projets porte sur la thématique « **Prévention santé dans la fonction publique : Cap sur l'innovation** ». Le présent règlement, ci-après le Règlement, a pour objet de fixer les conditions

et modalités de participation à l'appel à projets. Il est consultable et téléchargeable sur le site suivant : <https://capsurlinnovation.interiale.fr>.

Sont attendus des projets contribuant à la prévention sur les sous-thématiques suivantes :

- Éducation à la santé ;
- Suivi de la santé mentale (dont réduction du stress, prévention du burn-out, prévention du suicide...);
- Dispositifs d'accompagnement et de prévention des maladies chroniques ;
- Maintien dans l'emploi ;
- Accompagnement du retour à l'emploi.

Les innovations attendues peuvent être de toute nature, techniques et/ou méthodologiques.

À l'issue de cet appel à projets, les lauréats, recevront un Prix par catégorie, une catégorie étant entendue comme santé mentale (catégorie 1) et maladies chroniques (catégorie 2), selon le principe suivant, soit 3 prix par catégorie :

- Prix 1 : 2500€
- Prix 2 : 1500€
- Prix 3 : Mention spéciale du jury

Par ailleurs, les lauréats pourront bénéficier à titre gratuit de l'accompagnement suivant pendant 12 mois :

- expertise et/ou conseil « métier » par des experts ou des chercheurs partenaires de Prévention plurielle (approche au cas par cas) ;
- ouverture vers le réseau institutionnel de Prévention plurielle :
 - mise en visibilité du projet : communication sur les réseaux sociaux, création et diffusion d'une vidéo de présentation consultable sur le site Internet de Prévention plurielle ;
 - mise en relation avec des acteurs institutionnels (ministères, opérateurs de l'État, collectivités locales...) pouvant être intéressés par les solutions proposées.

ARTICLE 3 – Candidature : procédure, éligibilité et préqualification

Le représentant dûment habilité de la structure candidate doit adresser un dossier de candidature sur la page web dédiée à cet appel à projets : <https://capsurlinnovation.interiale.fr>. Le formulaire de candidature, dont un exemplaire est joint en annexe du présent règlement, doit être renseigné en langue française, ainsi que, dans la mesure du possible, tous les autres documents remis par les Participants.

Le formulaire de candidature doit être complété et envoyé avant le 22/05/2023 à 23h59 (GMT+1), date à laquelle les candidatures seront closes.

Les structures candidates peuvent poser leurs questions à tout moment du 30/03/2023 à 9h00 au 22/05/2023 à 23h59. Les questions sont à envoyer par e-mail à l'Organisateur : aap.preventionsantefp@interiale.fr.

Après envoi du dossier de candidature, le contact principal de la structure candidate pourra être sollicité pour des demandes de précisions ou de justificatifs sur la candidature par l'Organisateur.

Tout frais éventuellement engendré (frais de déplacement, de constitution du dossier, etc.) par les candidats du fait de leur candidature reste à leur seule charge.

ARTICLE 4 – Refus de candidature

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas étudier la candidature si celle-ci ne remplit pas l'ensemble des critères d'éligibilité suivants :

1. La propriété intellectuelle de la solution proposée appartient à la structure en propre ou celle-ci dispose de la totale liberté d'exploitation de sa solution ;
2. La structure doit être située en France : le siège social ainsi que les équipes techniques qui bénéficieront de l'appui de Prévention plurielle.

Les candidatures incomplètes ou envoyées après la clôture ne seront pas prises en compte. Tout document reçu après la clôture ne pourra pas être pris en compte dans la candidature, sauf demande de précisions comme indiqué ci-avant.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude pourra entraîner la disqualification de la structure candidate.

ARTICLE 5 – Sélection des lauréats

5.1. Sélection

Chaque candidature est évaluée par le Jury qui comprend l'Organisateur, le comité scientifique de l'Organisateur et des partenaires associés. Afin de pouvoir évaluer les dossiers de façon plus précise, l'Organisateur se réserve le droit, le cas échéant, de solliciter des candidats pour répondre à des questions complémentaires.

L'Organisateur ne saura être tenu pour responsable de l'inexactitude des informations issues des dossiers de candidature.

Le jury est souverain sur les critères de sélection définis ci-dessous. Par ailleurs, si aucune solution reçue ne satisfait aux conditions de l'appel à projets, ce dernier pourra être déclaré infructueux.

5.2 Critères de sélection

Afin d'être sélectionnées, les candidatures doivent répondre aux critères de sélection définis par l'Organisateur relatifs à la structure candidate et à la solution proposée à savoir :

- l'adéquation avec les enjeux et valeur ajoutée de l'expertise de Prévention plurielle;
- l'adéquation du projet avec la thématique de l'appel à projets.
- la proposition de valeur et le caractère innovant de l'offre ;
- le potentiel économique, c'est-à-dire le marché et l'intensité du besoin ;
- la qualité et la complémentarité de l'équipe ;

5.3 Désignation des lauréats

Conformément au calendrier détaillé en annexe du Règlement, celui-ci se réunit au plus tard le 13/06/2023 pour désigner les lauréats.

La directrice générale de Prévention plurielle fixe la liste des projets retenus sur proposition du jury.

Les structures lauréates (6 structures soit les 3 Prix pour chaque catégorie) sont informées par courriel au plus tard 8 jours calendaires avant la date retenue.

La désignation des lauréats est communiquée aux participants et sur les canaux de communication de l'Organisateur au plus tard le **28/06/2023**.

Une fois sélectionnés, les projets feront l'objet d'une convention entre Prévention plurielle et les lauréats.

ARTICLE 6 – Engagements de l'Organisateur

Les lauréats se verront attribuer les récompenses et pourront bénéficier de l'accompagnement décrits dans l'article 2.

ARTICLE 7 – Propriété Intellectuelle et confidentialité

7.1 Propriété Intellectuelle et/ou licence d'exploitation

Tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés à la solution proposée par les candidats restent la propriété des Participants. L'Organisateur ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle ni aucun droit d'exploitation.

Le participant certifie qu'il est titulaire des droits de propriété intellectuelle et industrielle et, à défaut, qu'il dispose de toutes les autorisations nécessaires concernant l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés à la solution proposée. Il garantit l'Organisateur de toute réclamation quelle qu'elle soit, en provenance de tout tiers, concernant l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés à la solution proposée, ainsi que de leurs conséquences financières, dont il fait son affaire personnelle.

Le participant certifie n'être soumis à aucune obligation concernant la solution proposée et les différentes créations auxquelles celle-ci se rapporte qui pourrait limiter sa participation au présent appel à projets, limiter l'expérimentation qui en résultera s'il est lauréat ou limiter le déploiement de la solution ultérieurement.

Les connaissances et informations mises à disposition par l'Organisateur dans le cadre de l'accompagnement prévu pour les lauréats demeurent sa propriété.

7.2 Confidentialité

L'intégralité des informations, ci-après « Informations confidentielles », fournies par les participants dans leur dossier de candidature sont confidentielles, à l'usage exclusif du jury. La confidentialité est garantie par l'Organisateur.

L'Organisateur, les personnes mandatées par l'Organisateur, et notamment les membres du jury, s'engagent à traiter comme confidentielles les informations renseignées par le Participant. Ces informations ne pourront être divulguées sans l'accord préalable écrit des Participants.

L'Organisateur se réserve le droit de communiquer sur l'appel à projet et les candidatures réceptionnées publiquement et auprès de son personnel. S'agissant des candidats, il ne pourra toutefois citer nommément une structure dans sa communication externe qu'avec l'accord exprès et préalable de cette dernière.

7.3 Traitement des données à caractère personnel

Des informations à caractère personnel des Participants recueillies dans le cadre du présent appel à projets, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

L'Organisateur, ainsi que tous prestataires / partenaires, ou des personnes mandatées par l'Organisateur, prennent toutes les précautions et mettent en œuvre les mesures nécessaires à la protection de ces dites données à caractère personnel. Elles sont traitées conformément au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi du 6 Janvier 1978 modifiée, dite « Loi Informatique et Libertés ».

Tout Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données à caractère personnel le concernant, et peut s'opposer à leur utilisation en le signifiant par écrit à l'Organisateur.

Les Participants peuvent également s'opposer, pour des motifs légitimes, au traitement des données les concernant. Cependant, certaines données à caractère personnel étant nécessaires au traitement des candidatures, en cas d'exercice du droit d'opposition par les Participants, l'Organisateur sera dans l'impossibilité de procéder au traitement de la candidature et la demande de candidature sera réputée annulée.

7.4 Autorisation d'exploitation de l'image des représentants des structures candidates et de la présentation des solutions proposées

A l'occasion de la remise des Prix et de l'annonce du ou des lauréats, ces derniers autorisent les captations d'images et/ou de voix. Ces captations pourront être utilisées par l'Organisateur dans le cadre de campagne de communication et de promotion.

Cette autorisation accorde également à l'Organisateur ou à toute personne qu'il aura désignée, le droit d'exploiter, de reproduire et de diffuser, en tout ou partie, sur tous les supports, le logo et les propos que les représentants des structures candidates auront tenu.

Cette autorisation d'exploitation d'image est valable cinq ans à compter de la date d'acceptation du Règlement.

ARTICLE 8 – Obligations des structures candidates

8.1 Obligations de tous les représentants des structures candidates

Les représentants des structures candidates s'engagent à respecter les règles suivantes :

- communiquer des informations exactes lors de l'envoi de la candidature ;
- ne pas utiliser de fausse identité ;
- n'envoyer qu'une seule candidature par projet ;
- se conformer aux lois en vigueur et aux conditions d'utilisation du site web de l'Organisateur ;
- ne pas créer, diffuser, transmettre, communiquer ou stocker, de quelque manière que ce soit et quel que soit le destinataire des contenus, informations et/ou données de toute nature à caractère diffamatoire, injurieux, dénigrant, obscène, pornographique, pédopornographique, violent ou incitant à la violence, à caractère politique, raciste, xénophobe, discriminatoire et, plus généralement, tout contenu, information ou données contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ;
- respecter les droits de propriété intellectuelle afférents aux contenus diffusés sur le site du présent appel à projets ainsi que les droits de propriété intellectuelle des tiers ;
- ne pas diffuser de contenus, informations ou données de toute nature non conforme à la réalité ;
- respecter la vie privée des autres utilisateurs et, plus généralement, ne pas porter atteinte à leurs droits ;
- ne pas utiliser la page web du présent appel à projets pour envoyer des messages non sollicités (publicitaires ou autres) ;
- toute communication de la part des lauréats mentionnant le nom, le logo ou les marques de Prévention plurielle devra au préalable avoir fait l'objet d'un accord écrit de sa part ;
- s'engager, dès l'envoi de la candidature, à se tenir disponible pour répondre à des questions complémentaires, afin de permettre à l'Organisateur de mieux évaluer la solution proposée, l'équipe de la structure candidate, ou la concurrence ;
- s'ils sont sélectionnés, se tenir disponibles, si possible, le jour de la remise des Prix pour présenter le projet.

8.2 Obligations des lauréats

Les lauréats s'engagent à :

- communiquer à l'Organisateur, à sa demande, des informations sur la solution proposée ;
- autoriser l'Organisateur à utiliser leurs noms, logos, produits, services et marques dans leurs communications.

Les lauréats sont autorisés à communiquer sur l'accompagnement de l'Organisateur. Toutefois, toute communication de la part des lauréats mentionnant une quelconque certification ou labellisation de la part de l'Organisateur est strictement interdite : être lauréat du présent appel à projets ne constitue pas une caution de la solution ou du projet par l'Organisateur.

ARTICLE 9 – Responsabilité de l’Organisateur

La responsabilité de l’Organisateur ne saurait être en aucun cas engagée si le Règlement devait être modifié pour quelque raison que ce soit et même sans préavis. Les modifications seront portées à la connaissance des Participants sur la page web de l’appel à projets.

L’Organisateur se réserve le droit de modifier, de décaler, de proroger ou d’annuler purement et simplement le présent appel à projets et ce, sans qu’aucun des Participants ne puisse se prévaloir d’une quelconque indemnisation à ce titre. Le Règlement modifié se substituera automatiquement au Règlement jusqu’à lors en vigueur, celui-ci devenant caduque.

L’Organisateur ne saurait être tenu responsable au cas où l’un ou plusieurs Participant ne parvient pas à envoyer sa candidature via la plateforme dédiée à cet effet, du fait de tout aléa ou dysfonctionnement d’ordre technique, lié notamment et non limitativement à :

- l’encombrement du réseau Internet ;
- une erreur humaine ou d’origine électrique ;
- une intervention malveillante ;
- un cas de force majeure.

ARTICLE 10 – Loi applicable et litiges

Le présent Règlement est régi par la loi française.

En cas de différend lié au présent Règlement, les parties conviennent de se rencontrer afin de chercher à régler le différend. Si aucune solution n’est satisfaisante pour les parties, le litige sera soumis aux Tribunaux compétents.

L’Organisateur se réserve également le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

ANNEXES

ANNEXE 1 : CALENDRIER

ÉTAPES	DATES
Dépôt des dossiers de candidature par les structures candidates sur la page web suivante : https://capsurlinnovation.interiale.fr	Du 30/03/2023 au 22/05/2023
Envoi par les structures candidates de leurs éventuelles questions par e-mail à : aap.preventionsantefp@interiale.fr	Du 30/03/2023 au 21/05/2023
Appréciation des projets	Du 30/03/2023 au 22/05/2023
Sélection des lauréats	Le 13 juin 2023
Communication des structures lauréates	Le 28 juin 2023

Catégorie de candidature :

Santé Mentale

Maladies Chroniques

1. Présentation de l'organisme

Dénomination sociale :

Numéro SIREN/SIRET :

Adresse du siège social :

Nom et prénom du représentant légal :

Forme de la structure (association/société/etc) :

Secteur d'activité :

Site web / réseaux sociaux :

Contact

Nom :

Prénom :

Fonction :

Adresse mail :

Téléphone :

Porteur projet

Nom :

Prénom :

Fonction :

Adresse mail :

Téléphone :

2. Nom et brève description du projet.
3. Décrivez votre projet en quelques lignes.
4. Contexte du projet
5. Objectifs du projet
6. En quoi votre action s'intègre-t-elle dans une démarche de prévention ?
7. Qui sont les bénéficiaires du projet ?
8. Comment communiquez-vous auprès de vos bénéficiaires ?

9. Quels sont les moyens humains et matériels (outils de prévention, support de communication, ...) employés pour le projet ?
10. Décrivez le caractère innovant du projet
11. Comment évaluez-vous votre projet ?
12. Quels sont les résultats déjà constatés ou attendus ?
13. Avez-vous d'autres financements et/ou partenaires ?

En cochant cette case j'accepte les termes du Règlement de l'Appel à projets « *Prévention santé dans la fonction publique : Cap sur l'innovation* ».

- Insérer case à cocher